

Question du groupe Ensemble pour Bagnolet
relative à l'utilisation de la protection fonctionnelle.

Les urgences sont nombreuses à Bagnolet et la situation financière ne cesse d'empirer avec un endettement toujours plus abyssal.

Pourtant, alors que la municipalité et son entourage auraient déjà fort à faire à s'occuper des procédures judiciaires les concernant, vous déposez chroniquement des plaintes en justice, comme une forme d'intimidation vis à vis des opposants.

L'usage de la protection fonctionnelle est devenue clairement abusive à Bagnolet : rappelons qu'il s'agit d'un dispositif légal par lequel une collectivité doit protection à un élu ou un agent mis en cause dans le cadre de ses fonctions. Il ne s'agit aucunement de faire payer par le contribuable des règlements de compte vis à vis de ses opposants.

Deux cas sont particulièrement caractéristiques : les plaintes en diffamation déposées contre nos amis Claire Laurence et Jean-Marie Coutard. Dans les deux cas, la justice a débouté le maire. Mais ce sont les Bagnoletais qui ont payé son avocat tandis que nos amis, simple élue d'opposition et simple citoyen, ont payé les leurs !

Encore au dernier conseil municipal, la majorité a de nouveau mis en scène son différend avec la propriétaire d'un foodtruck (Madame Zouggar) en formulant encore une fois des accusations contre elle et en demandant à l'ensemble des groupes du conseil municipal de s'associer à une saisine du procureur de la République. Notre groupe d'opposition a évidemment refusé de participer à cette mascarade.

En ce qui concerne l'usage de la protection fonctionnelle, nous vous demandons précisément d'indiquer au prochain conseil municipal :

- Les procédures que vous avez engagées.
- Le montant des frais d'avocat engagés sur chaque procédure aux frais du contribuable.